

LE PRESIDENT

Dossier suivi par Arnaud Mullié
Service Agro- environnement
(responsable : Claire Montanier)

Siège Social

11 allée Pierre de Fermat – BP 70007
63170 Aubière
Tél : 04 73 44 45 46
Fax : 04 73 44 45 50
contact@puy-de-dome.chambagri.fr



République Française

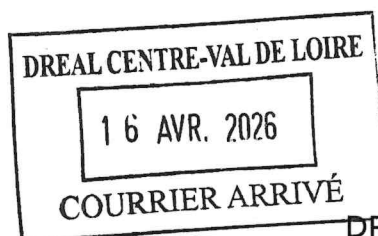
Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 186 306 908 000 44

APE 9411Z

me.chambre-agriculture.fr



AUBIERE, le 13 avril 2026

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE
A l'attention de Monsieur Hervé BRULÉ

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE
Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Forêts
SEBRiNal

5, avenue Buffon - CS 96407
45064 ORLÉANS - CEDEX 2

20 AVR. 2026

Courrier "Arrivée"

Monsieur le Directeur,

Suite à la visio-conférence de présentation de la révision des zones vulnérables par la DREAL de bassin du 31 mars 2026 auprès de la commission agricole Loire-Bretagne, la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme souhaite réagir face à la tenue des échanges concernant l'origine des nitrates et notamment la contribution parfois élevée des STEP.

Il a en effet été avancé par les membres de la DREAL, en fin de présentation, que la démonstration d'une participation forte d'une STEP à une valeur en nitrates classante conduisait à ne pas classer la masse d'eau concernée.

Dans le département du Puy-de-Dôme, certaines masses d'eau se sont vues classées alors que la source de pollution était clairement non agricole.

C'est le cas des ruisseaux « des Assats » et « de Pignols ».

Il est facile de repérer la localisation des stations d'épuration sur ces cours d'eau au débit faible (*Voir leur localisation dans le document joint*).

L'impact de ces rejets cumulés ne semble pas, ici, être suffisamment pris en considération.

Ces rejets dilués en conditions normales sont peut-être restés jusqu'à présent dans le domaine de l'acceptable mais en conditions de sécheresse ils deviennent déterminants sur la qualité des eaux. Ces rejets « acceptables » dans un cours d'eau à débit « normal » ne le restent plus dans un cours d'eau à débit restreint. Les pratiques agricoles pourront bien être mises sous fortes contraintes, que la qualité des eaux ne s'en trouvera pas améliorée si l'origine de la pollution est autre.

Cet état de fait a d'ailleurs été reconnu par des porteurs de projets de Contrats de Rivière comme cela a été le cas dans le cadre de l'étude hydrologique menée sur ces ruisseaux par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon, l'étude rappelant l'impact

Diffusé	DIR	MAAE	SGSR	MPSQ	SCATEL	SRCT	SEBRINAL	SMT	SHPECI	UD
Inform.										
Attrib.							X			
Proj. Rep.										
VISA										

AB 16/4
SIGNALE
C012 AB



qualitatif fort qu'engendraient les apports en lien avec l'assainissement.

Nous nous tenons disponibles pour réaliser à nouveau des prélèvements et analyses, afin d'apporter des données actualisées.

Nous validons donc le fait que, dès lors que la source de pollution est non agricole, et reconnue comme telle, les masses d'eau, et donc l'ensemble des communes concernées par ces bassins versants, doivent être retirées du classement.

Nous demandons, d'autre part, comme cela a également été évoqué et demandé par plusieurs participants, à ce que les phénomènes de minéralisation de l'azote du sol, de plus en plus importants face au changement climatique, soient mieux considérés et pris en compte à l'avenir.

En effet, ces phénomènes habituellement observés en périodes printanière et estivale ont tendance à se généraliser sur l'année et ainsi participer à l'enrichissement en nitrates des eaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Bertrand NICOLAS
Vice-Président de
la Chambre d'agriculture
en charge de l'eau

David CHAUVE
Président de
la Chambre d'agriculture

Prélèvements pour mesures du taux de nitrates dans les Masses d'Eau des ruisseaux des Assats et du Pignols

Masses d'eau concernées :

- Masse d'eau FRGR1030 dite « ruisseau du Pignols et ses affluents depuis la source jusque sa confluence avec l'Allier,
- Masse d'eau FRGR1278 dite « ruisseau des Assats et ses affluents depuis la source jusque sa confluence avec l'Allier.

Au regard des linéaires relativement courts de ces deux masses d'eau et de la présence de plusieurs stations d'épuration sur les deux secteurs (connaissance établie sur la base d'une couche cartographique fournie par les services de la DDT63), la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme a souhaité procéder au prélèvements d'échantillons d'eau pour analyser les teneurs en Nitrates de ces deux ruisseaux en amont et en aval de points choisis le plus objectivement possible.

Il a donc été procédé au prélèvement de 4 échantillons sur chaque masse d'eau. La localisation des points de prélèvements est jointe au verso.

Les prélèvements ont été réalisés le 21 Avril 2021 dans la matinée, conservés en glacière et déposés en début d'après-midi ce même jour 21 Avril 2021 au laboratoire de Clermont-Auvergne Métropole accrédité COFRAC sous le n°1-6404.

Les prélèvements ont été réalisés à l'aide de bidons propres, rincés au préalable de la prise d'échantillon avec l'eau à prélever, puis la prise d'échantillon a été réalisée sur de l'eau en mouvement avec attention particulière accordée quant à la non prise d'impuretés.

Résultats obtenus

	Ruisseau du Pignols		Ruisseau des Assats	
	Linéaire Pignols	Affluent de Pardines	Affluent le Célet	Bourbouloux - Assats
Teneur en Nitrates (mg/l) avant STEP	0.25	0.38	0.85	11
Teneur en Nitrates (mg/l) après STEP	5.1	30	21	17

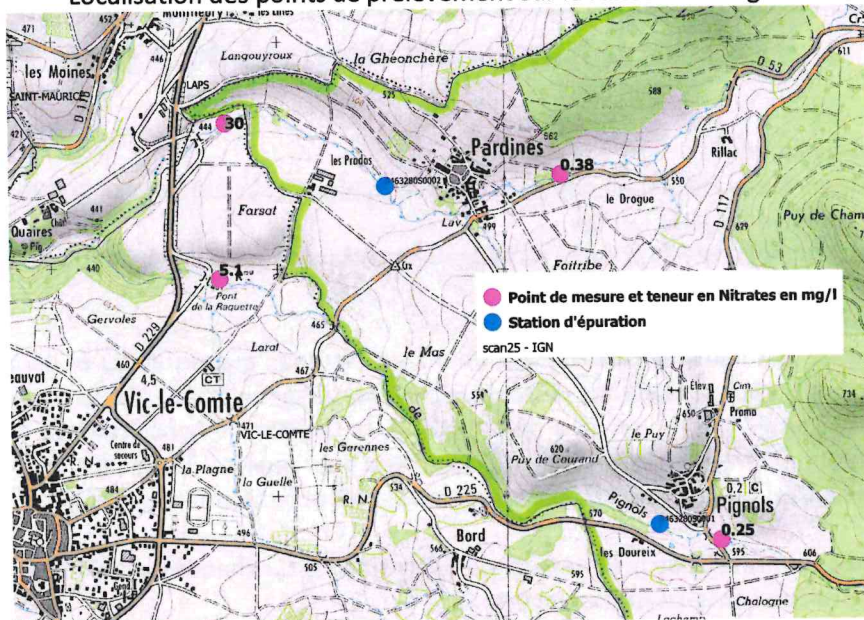
Conclusion des résultats

Au regard des teneurs observées, il est évident que les teneurs en nitrates de ces deux masses d'eau sont impactées très fortement par les stations d'épurations présentes sur les deux secteurs.

En effet, dans 3 cas sur 4, on observe des coefficients d'augmentation de la teneur en Nitrates qui varient entre 20 et 75 fois entre l'amont des STEP et l'aval.

Le point à 17 mg/l correspond à un point issu de la fusion du Célet et du Bourbouloux, sa teneur apparaissant cohérente puisque affichant une moyenne des valeurs de 11 et 21 observées en amont.

Localisation des points de prélèvement sur le ruisseau du Pignols



Localisation des points de prélèvement sur le ruisseau des Assats

